

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2013

LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE 2014-2019 - (N° 1473)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° DN8

présenté par

M. Verchère, rapporteur pour avis au nom de la commission des lois et M. Urvoas

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et les mots : « mentionnés à l'article 6 *nonies* de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires » sont remplacés par les mots : « désignés par décret »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement procède à une coordination.